

DEC150837DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thomas EHRHARD pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3634 intitulée Fédération de Recherche en Informatique Fondamentale de Paris-Diderot

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant modification du rattachement d'unités à des délégations régionales du CNRS de l'unité FR3634, intitulée « Fédération de Recherche en Informatique Fondamentale de Paris-Diderot », dont le directeur est Monsieur Pierre FRAIGNIAUD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Thomas EHRHARD, Directeur de recherche 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas EHRHARD, délégation est donnée à Madame Noëlle DELGADO, Assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas EHRHARD et de Madame Noëlle DELGADO, délégation est donnée à Madame Odile AINARDI, Assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 mars 2015

Le Directeur d'unité
Pierre FRAIGNIAUD